

Direction des Affaires Culturelles  
**Service Administration Moyens Ressources**

Arrêté n°2026-Ville-3340  
Désignation de l'élu représentant la Ville au Conseil d'Administration du GRAND R

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2 122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du GRAND R, et notamment son article 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

## **ARRETE n°2026-Ville-3340 :**

### **Article 1 : Désignation**

Le Grand R est administré par un Conseil d'Administration constitué de membres de droits, de personnalités qualifiées et de membres associés.

La Ville de La Roche-sur-Yon a pour membre de droit Monsieur le Maire Romain BOSSIS. Les statuts du Grand R indique la possibilité pour Monsieur le Maire de se faire représenter par un conseiller municipal dans le cadre de ses fonctions.

Le présent arrêté désigne Monsieur Arnaud CLARACQ, Conseiller Délégué au patrimoine, aux mémoires et à l'Histoire de la Ville, comme représentant du Maire pour la Ville de La Roche sur Yon au Conseil d'Administration du Grand R.

### **Article 2 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Romain BOSSIS  
Maire de La Roche-sur-Yon

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).